

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N° 6/2026

Demande d'autorisation générale de placer les disponibilités communales auprès des établissements faisant partie des banques cantonales suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales et de PostFinance.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 31 août 2026 pour examiner le préavis et rédiger le présent rapport.

Personnes	31.08.2026
M. Yan Borboën	Présent
Mme Catherine Jaquier	Présente
M. Raphaël Conus	Excusé
M. Joseph Lasser	Présent
M. Pierre-Yves André	Excusé
M. Yves Zahner (Supp)	Excusé

Le 31 août 2026, la Commission gestion-finances a reçu M. Christian Franco, Syndic, représentant la Municipalité, afin qu'il réponde aux questions relatives au préavis. Elle le remercie pour sa disponibilité ainsi que pour les explications et précisions apportées lors de la séance.

1. Préambule

La Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2026-2031, lui permettant de placer les disponibilités communales auprès des établissements mentionnés dans le préavis.

La Commission relève qu'il s'agit d'un préavis habituellement présenté en début de législature. Le préavis soumis s'inscrit dans la continuité de la pratique communale et vise à permettre à la Municipalité de prendre les dispositions utiles sans devoir attendre, pour chaque placement, une décision particulière du Conseil communal.

2. Analyse

Selon les informations fournies par la Municipalité, les disponibilités communales s'élèvent à environ CHF 5 millions. Ce montant devrait toutefois diminuer dans les semaines à venir en raison des dépenses d'investissement du second semestre, notamment celles relatives à la RC 79. Aucun placement n'est actuellement en cours, les taux de placement avoisinant 0 %.

La Municipalité a précisé que seuls des placements sûrs sont concernés. Ceux-ci peuvent être effectués auprès des établissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonales Suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales, des caisses d'épargne et de prêts, y compris leurs centrales d'émission respectives, subsidiairement auprès de collectivités publiques ainsi que de PostFinance.

Lors de la séance, le syndic a également indiqué qu'elle pouvait consulter des prestataires externes afin d'obtenir des propositions de financement et de comparer les conditions offertes par les établissements bancaires.

3. Conclusion de la Commission gestion-finances

Au vu du préavis et des renseignements complémentaires obtenus auprès de la Municipalité, la Commission gestion-finances estime que l'autorisation sollicitée permet une gestion souple des disponibilités communales dans le cadre défini par le préavis.

La Commission gestion-finances propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 6/2026 tel que présenté.

Pour la Commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'YB' followed by a horizontal line and a small mark.

Yan Borboën
Président

Denges, le 1er septembre 2026

Annexe :

- Questions et réponses concernant le préavis 6/2026

Annexe 1 : Questions & Réponses concernant le préavis 6/2026

1. Quel est aujourd'hui (ou à la dernière clôture) le montant des disponibilités communales concernées par cette autorisation ?

Réponse de la Municipalité : À ce jour, le disponible est d'environ CHF 5 millions. Ce montant sera sans doute abaissé dans les semaines à venir compte tenu des dépenses d'investissement du second semestre à payer, notamment celles relatives à la RC 79. Aucun placement n'est en cours, les taux de placement avoisinant 0 %.

2. Quels types de placements la Municipalité envisage-t-elle dans le cadre de cette autorisation? S'agit-il uniquement de comptes de dépôt et de placements à terme, ou également de produits présentant un risque de marché, tels que des obligations ou d'autres placements financiers ?

Réponse de la Municipalité : Seuls sont concernés des placements sûrs auprès des établissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonales Suisses, des grandes banques suisses, des membres de l'Union Suisse des banques régionales, des caisses d'épargne et de prêts, y compris leurs centrales d'émission respectives, subsidiairement auprès de collectivités publiques ainsi que de PostFinance.